



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante et unième session**

**Lima, 1<sup>er</sup>-8 décembre 2014**

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto**

**Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir**

**pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif**

**du mécanisme pour un développement propre**

**Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles  
à prévoir pour les recours concernant les décisions  
du Conseil exécutif du mécanisme  
pour un développement propre**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi ses échanges de vues sur la question des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, conformément au mandat énoncé au paragraphe 18 de la décision 3/CMP.6.

2. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session (juin 2015) en se fondant, entre autres, sur le projet de texte établi par les cofacilitateurs et figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1, en vue d'adresser à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto un projet de décision pour examen et adoption à sa douzième session (novembre-décembre 2016).